



TARIFS MUNICIPAUX

applicables à compter du

1-sept.

2014

(Délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 2008, modifiée)



URBANISME & ASSAINISSEMENT

TARIF APPLICABLE AU
1 septembre 2014

URBANISME	Tarif
participation pour non-réalisation d'aires de stationnement (C.Urb - art L.123-1-2)	7 300,00 €

ASSAINISSEMENT (sur consommation d'eau)		
Part délégataire	part fixe <i>en € HT/an</i>	19,4300 €
	part proportionnelle <i>en € HT/m3/an</i>	0,4212 €
	matière de vidange <i>en € HT/t</i>	6,3700 €
Part collectivité	part fixe <i>en € HT/an</i>	23,4000 €
	part proportionnelle <i>en € HT/m3/an</i>	1,0018 €
	matière de vidange <i>en € HT/t</i>	3,1901 €

ASSAINISSEMENT - Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif <i>(article L.1331-7 du Code de la santé publique) - DCM du 4 mars 2014</i>		
Par logement raccordé : <i>la participation est calculée en fonction de la surface de plancher – Pour les extensions et réaménagement, seule la surface concernée est prise en compte sous réserve que les travaux génèrent des eaux usées supplémentaires</i>	De 0 à 40 m ²	800,00 €
	De 41 à 170 m ²	1 600,00 €
	Au-delà, par tranche de 10 m ²	100,00 €

ASSAINISSEMENT - Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif "assimilés domestiques" <i>(article L.1331-7-1 du Code de la santé publique)</i>		
Par local raccordé : <i>la participation est calculée par équivalent/usagers par assimilation des locaux concernés à des logements (cf tableau ci-dessous)</i>	par équivalent/habitant	100,00 €
	minimum de perception (locaux de 0 à 40 m ²)	800,00 €
	minimum de perception (locaux de 41 à 170 m ²)	1 600,00 €

Occupation principale	<i>nombre d'équivalent-usager (par personne susceptible d'être accueillie)</i>
<i>Ecole (sans internat – avec restauration), ou similaire</i>	0.5
<i>Ecole (sans internat – sans restauration), ou similaire</i>	0.3
<i>Hôpitaux, clinique (par lit)</i>	3
<i>Personnel d'usine (par poste de 8 h)</i>	0.5
<i>Personnel de bureaux, de magasin (par agent temps plein)</i>	0.5
<i>Hôtel-restaurant, pension de famille (par chambre)</i>	2
<i>Hôtel, pension de famille (sans restaurant par chambre)</i>	1
<i>Terrain de camping (par emplacement)</i>	0.75
<i>Usager occasionnel (locaux annexes, lieux publics)</i>	0.05